

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 13

Votants 16

L'an deux mille vingt deux

Le quinze décembre,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal le 9 décembre 2022.

A été nommé secrétaire : COLIN Benoît

N° D73_2022

**Finances :
Autorisation de
dépenses de crédits
d'investissement avant
le vote du budget
primitif 2023**

Présents (13) : Mmes et Ms. GILLET Bruno, PAUTHIER Marie-Françoise, DUCRET Marie-Claire, ZIMMERMANN Sophie, LAURANT Thierry, GILLANT Olivier, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, PINGET Denis, WIART Florine, BURNET Stéphanie, VIOLLAZ Emilie, GALLAY Claude,

Absent (0) :

Excusés (6) : GRIVEL Céline (donne pouvoir à Mme WIART Florine), PODEVIN Christian (donne pouvoir à PINGET Denis), MICHOUX Max (donne pouvoir à GILLET Bruno), TRINCAT Christophe, REBUT Sandra, VEZIN Pascale

Votants (16)

La présidente de la commission finances rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

A compter du 16 décembre 2022, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2023, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette

M. le Maire propose aux élus de définir les montants par chapitre de cette ouverture de crédit d'investissement jusqu'au vote du budget 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des sommes suivantes :**

Chapitre - libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	
	20 - Immobilisations incorporelles	50 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	800 000.00 €	200 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	1 469 420.00 €	367 355.00 €
Total		579 855.00 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
 Reçu en préfecture le 21/12/2022
 Publié le
 ID : 074-217402494-20221215-D073_2022-DE

Au registre sont les signatures
 Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
 Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire,
 Bruno GILLET

